



Classes 2019 de Saint Malon sur Mel / Bléruais

C'est par une journée estivale que se sont déroulées les Classes 9 de Saint Malon et Bléruais, le samedi 14 septembre 2019, après un temps de recueillement à l'église et au monument, immortalisé par cette photo. Notre nonagénaire, Denise LEBRUN, était accompagnée, entre-autre, de la seule naissance de 2019 (*à ce moment-là...*), la petite Zoé THOMAS.

Tout le monde s'est retrouvé autour d'un repas et les photos des éditions précédentes (depuis 1959) ont permis à chacun de se remémorer des souvenirs ou de retrouver des aïeuls...

L'ambiance festive était au rendez-vous et nous avons terminé la soirée avec un bal.

L'équipe du comité des fêtes vous souhaite de Bonnes Fêtes de fin d'année.

Bulletin de Saint Malon sur Mel - Parution semestrielle

Directeur de publication : Gilles Le Métayer, Maire
 Responsable informations et rédaction : Angélique Léveillé, secrétaire de mairie
 Commission de communication : Brigitte, Sonia, Gilles, Pierre, Fabien
 Photos / illustrations - Droits réservés : Mairie de Saint Malon - Associations
 Impression : Imprim' Repro - 51, rue de la Gare - 56800 Ploërmel
 Distribution bénévole en boîte aux lettres
 Tirage à 330 exemplaires
 Prochaine parution : juillet 2020

Chers lecteurs, nous vous sollicitons pour faire vivre le bulletin au rythme de vos photos, articles et informations, réflexions et projets, de votre vécu ou celui d'autres personnes, que vous souhaitez partager avec chacun(e) des habitants de Saint Malon.

Contactez : Angélique, secrétaire de mairie.



Le mot du Maire

L'année 2019, après ce que j'appelais cet été « la colère jaune », a vu naître cet automne le réveil syndical.

Ainsi les syndicats sortant de l'obscurité sur un sujet déjà conquis par les foules de nos carrefours, retrouvent matière à la convergence de lutte. Ils dénoncent la réforme d'un régime de retraite universel.

Une réforme des retraites qui en effet ne sera pas favorable à toutes les professions.

Des gagnants parmi les indépendants, artisans, exploitants agricoles, commerçants, qui seront rattachés au nouveau régime universel.

D'autres, avec un calcul des droits sur l'ensemble de la carrière professionnelle, comme les enseignants, seront défavorisés ; une revalorisation de rémunération est indispensable notamment à l'instar des pratiques salariales de nos voisins européens. Les professions et métiers régaliens, comme les pompiers, policiers et militaires, conservent les

droits au départ anticipé même si des points sont à éclaircir.

Et puis il y a les autres qui affirment que leurs conditions de travail sont pires que celles des routiers, celles des marins, celles des ouvriers agroalimentaires ou des maçons, et réclament le maintien de leur régime d'un autre temps. Pour cela ils prennent encore et toujours les usagers en otages et les privent de transport pour aller bosser. Comment 300 000 agents SNCF et RATP peuvent-ils ainsi bloquer 30 millions d'actifs, avec le concours des syndicats qui ne représentent que 11 % des actifs français ?

Je souhaite sincèrement qu'au moment où vous lirez ces quelques lignes, la raison l'ait emporté et que vous passerez de bonnes fêtes de fin d'année.

Bonne et heureuse année 2020.

Gilles LE MÉTAYER



Pages de couverture

1. *L'ancienne Mairie*

2. *Les Classes 9*

3. *Risques d'intoxication CO*

4. *EHOP covoiturage solidaire*



Sommaire

Le mot du Maire - Sommaire.....	p. 3
Informations municipales	p. 4
Séances du conseil municipal	p. 5
Elections Municipales	p. 10
RIPAME	p. 11
Office des Sports	p. 12
Ecole de la Marette	p. 13
Association des Parents d'Elèves	p. 14
Ancienne mairie - Tiz'écureuils	p. 16
Journée de la commune	p. 18
Bébés lecteurs et contes.....	p. 19
Cérémonies du 11 novembre	p. 20
Club "La Fleur de l'Age"	p. 21

Repas de l'ANC	p. 21
Brocéliande Sport Malonnais	p. 22
Centre Créatif Musical Montfort.....	p. 24
Mission 1934	p. 26
Monastère du Gai-rire	p. 28
Porte Ouverte - Cidrerie Huby.....	p. 30
EPIDE	p. 31
Ecomobilier	p. 32
Référendum d'Initiative Partagée	p. 33
Sécurité Informatique.....	p. 34
Intoxication Monoxyde Carbone.	p. 35
EHOP	p. 36



Informations municipales

MAIRIE

14, rue Saint Jean des Landes - 35750 Saint-Malon-sur-Mel

Tél. : 02.99.07.57.22

E-mail : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr – Internet : www.saintmalonsurmel.fr

Ouverture au public

🕒 Lundi -----	9h00 à 12h00	🕒 Vendredi -----	9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00
🕒 Mardi -----	9h00 à 12h00	🕒 Samedi -----	Ouvert le 2 ^{ème} samedi du mois
🕒 Mercredi ---	9h00 à 12h00	Permanence tenue par la secrétaire de mairie de 9h à 12h, les 2 ^{èmes} samedis du mois	
🕒 Jeudi -----	Fermé	Il est toujours possible de prendre RDV le samedi matin pour rencontrer Monsieur le Maire.	

Permanences : Maire & Adjoint

Monsieur le Maire et ses adjoints sont présents en mairie :

Gilles LE METAYER : mardi, jeudi, samedi sur RDV

Brigitte PIERRARD : lundi

André DELAROCHE : mercredi

Joël LORAND : vendredi

Contactez Mme Angélique Léveillé, secrétaire de mairie.

Un ordinateur avec connexion Internet est à la disposition des Malonnais aux heures d'ouverture de la mairie.



État civil

Naissances



☆ **THOMAS** Zoé 27 juillet 2019

☆ **LEBOEUF GALIPOT** Lynn 11 octobre 2019

Décès

☆ **EONNO** Sylviane 1 décembre 2019



Mariage



☆ **DOMOCOS** Stefan & **GARVAL** Lydie 21 septembre 2019



**Monsieur le Maire présentera ses vœux
le samedi 11 janvier 2020, à la salle polyvalente,
à 19 heures.**





Séances du conseil municipal

Pour chaque réunion du conseil municipal, celui-ci a été légalement convoqué ; il s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.



EXTRAITS DE SÉANCE : 19 JUILLET 2019

2019-07-19/05 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLES B 665 ET B 928 - AVIS DU DOMAINE

Vu la délibération n°2018-11-30/08 du 30 novembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint Malon sur Mel,
Vu la délibération n°2019-01-17/02 du 17 Janvier 2019 indiquant que la commune souhaite exercer son droit de préemption urbain afin de pouvoir mener à bien sa politique foncière,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 035290 19 E0001 reçue le 24 juin 2019, adressée par Maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan le Grand, en vue de la cession moyennant le prix de 6 500 €, d'une propriété sise à : ruelle des jardins (le Bourg) cadastrée section B 665 et B 928, d'une superficie totale de 426 m², appartenant à Monsieur Gabriel CHOLLET,
Vu l'estimation du service des Domaines en date du 28 juin 2019,
Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire l'acquisition de ces deux parcelles, pour une valeur de 6 500 € (six mille cinq cent euros),
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

2019-07-19/09 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLE C 1486

M. le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Gérard MOINS, notaire à Montfort Sur Meu, concernant la parcelle cadastrée section C n° 1486, d'une superficie de 1 571 m², appartenant aux consorts GILLET.

Cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain comme indiqué dans le PLU, sur la carte concernant le périmètre d'application du droit de préemption urbain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune,
- RAPPELLE que cette parcelle fait partie de la zone 1AUe soumise à des règles particulières d'aménagement conformément aux orientations d'aménagement et de programmation incluses dans le PLU.



EXTRAITS DE SÉANCE : 27 AOÛT 2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante les motifs du Conseil municipal extraordinaire de ce jour et demande au Conseil municipal de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le principe de l'urgence à convoquer le Conseil municipal le mardi 27 août 2019 à 11 heures.

2019-08-27/01 - ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL CONCERNANT LE LOCAL SITUÉ AU : 8 PLACE DE L'ÉGLISE, AU PROFIT DE MONSIEUR YANN GIRARD

M. le Maire rappelle que le bar-restaurant l'Élixir a été laissé à la gérance de Monsieur Yann Girard.

Le bâtiment étant propriété de la commune, il y a lieu de signer un bail commercial avec le nouveau gérant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer un bail commercial au profit de Monsieur Yann Girard, demeurant à : Le Tilleul 76790 - 490, rue du Conquérant, aux conditions suivantes :
 - o Durée : à compter rétroactivement du 23/03/2019 pour se terminer le 22/03/2028,
 - o Loyer : loyer annuel de 3 600 € HT (trois mille six cent euros) payable en douze termes égaux de 300 € (trois cent euros) HT chacun.

Cependant des conditions préférentielles sont accordées, à savoir : pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le loyer sera de 600 € (six cents euros) à l'année, payable en douze termes égaux de 50 € (cinquante euros) HT. Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le loyer sera de 1 200 € (mille deux cent euros) à l'année, payable en douze termes égaux de 100 € (cent euros) HT. Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le loyer sera de 2 400 € (deux mille quatre cent euros) à l'année, payable en douze termes égaux de 200 € (deux cent euros) HT. Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le loyer sera de 3 600 € (trois mille six cent euros) à l'année, payable en douze termes égaux de 300 € (trois cent euros) HT.

Le loyer sera payable d'avance chaque mois, et pour la première fois rétroactivement le 1^{er} avril 2019, la période du 23 mars au 31 mars 2019 n'étant pas comptabilisé.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE, la première révision ne devant intervenir que le 1^{er} avril 2024.

- Il est prévu un dépôt de garantie de 400 € (quatre cents euros) qui devra être versé sous quatre ans de la date de signature du bail.
- Il n'est pas prévu de cautionnement.
- Les frais seront à la charge du preneur.



EXTRAITS DE SÉANCE : 20 SEPTEMBRE 2019

2019-09-20/06 - CENTRE DE LOISIRS DE BOISGERVILLY

Des parents d'enfants scolarisés à l'école publique de Saint Malon sur Mel, ont fait savoir à des conseillers municipaux de la commune, qu'ils souhaiteraient inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Boisgervilly.

Dans la mesure où il existe une convention de participation financière avec le centre de loisirs d'Iffendic, il est proposé de solliciter la commune de Boisgervilly pour étudier la possibilité de mettre en place une telle convention entre la commune de Saint Malon sur Mel et la commune de Boisgervilly.

Dans l'éventualité d'un accord de la commune de Boisgervilly, les éléments constitutifs de cette convention seront alors à définir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire :
 - o à solliciter la commune de Boisgervilly pour étudier la faisabilité de la mise en place d'une convention pour l'accueil d'enfants scolarisés à l'école publique de Saint Malon sur Mel, au centre de loisirs de Boisgervilly,
 - o à signer tous documents se rapportant à cette affaire pour son exécution.

2019-09-20/07 - ECOLE : ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'ordinateur portable pour la classe de CE2-CM1-CM2 présente de gros signes de faiblesse, à tel point que la maîtresse, en charge de ce niveau, ne peut plus l'utiliser. Les vidéo-projections ne peuvent plus être réalisées, et elle doit donc faire de plus en plus de photocopies afin que les élèves puissent avoir un support de travail. Et le matériel de projection acquis et installé n'est donc plus utilisé.

Au vu des éléments présentés, il apparaît nécessaire de remplacer l'ordinateur portable pour cette classe.

Après sollicitation de devis, la société Tertronnic est la seule à en avoir présenté un.

Le devis présenté d'un montant de 934,39 € TTC (neuf-cent-trente-quatre euros et trente-neuf centimes) comprend :

- un PC Portable ASUS
- des Logiciels de bureautique
- le Câblage pour la connexion réseau et internet
- la Prestation de mise en service sur place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALDIE le devis de la société Tertronnic pour un montant de 934,39 € TTC (neuf-cent-trente-quatre euros et trente-neuf centimes)
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cet ordinateur.

2019-09-20/12 - ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR (DAE)

Considérant qu'il y ait lieu d'équiper la commune d'un DAE, des devis ont été demandés à trois sociétés :

Société	Produit et prestations	Prix HT en €
DISTRIMED	DAE ZOLL AED3 Armoire avec alarme et flash Paire d'électrodes Signalétique	2 049,08 €
EXTINCTEUR NANTAIS	DAE semi-automatique Panneau défibrillateur Alimentation 200/24V pour AIVIA Armoire de surveillance avec sirène et chauffage Frais de déplacement et de dossier (sans compter l'option de maintenance)	3 040,28 €
DEFIBTECH	Défibrillateur automatique life line Paire d'électrodes adulte pré connectée Batterie 5 ans / 125 chocs / 8 heures d'utilisation Boîtier mural AIVIA 200 avec alarme et chauffage Bloc d'alimentation 200/24 volts Carte d'enregistrement de l'ECG Kit d'intervention Panneaux signalétiques Fiche d'urgence plastifiée Formation à l'utilisation du DAE Contrat annuel de maintenance sur site	1 870,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise DEFIBTECH pour un montant 1 870 € HT soit 2 244 € TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.



EXTRAITS DE SÉANCE : 17 OCTOBRE 2019

2019-10-17/07 - PLU : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération 2019-01-17/04 en date du 17 janvier 2019.

Il présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire, et les objectifs qui seront poursuivis.

En effet, lors de l'élaboration du PLU, des changements de destination ont été identifiés et approuvés.

Or l'un de ces changements de destination situé à Coisbois, n'a pas lieu d'être dans la mesure où le bâtiment visé a déjà été habité auparavant. Il n'aurait donc pas dû faire partir des bâtiments répertoriés pour un changement de destination. La procédure de modification simplifiée du PLU a pour objet de réparer cette erreur matérielle, en sortant ce bâtiment des changements de destination.

Cette erreur matérielle est réelle dans la mesure où des discordances dans le PLU sont présentes, à savoir :

- le tableau identifiant les bâtiments à changement de destination (p.112 et p.176 du rapport de présentation) ne fait pas apparaître la parcelle du bâtiment concerné (C 119)
- la photo aérienne (p.179 du rapport de présentation) ne matérialise qu'un seul changement de destination au lieu-dit Coisbois (bâtiment correspondant à la parcelle C 1174).

Le changement de destination n'est matérialisé que sur le plan de zonage avec une étoile et page 186 du rapport de présentation avec la photo 1 bis, sur laquelle d'ailleurs, il est visible que ce bâtiment a déjà été utilisé comme habitat (desservi par l'électricité, présence d'une cheminée...).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'AUTORISER M. le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre de rectifier l'erreur matérielle figurant dans le PLU.

2019-10-17/09 - RÉGULARISATION : CHEMIN COMMUNAL SITUÉ À LA ROCHAIS

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Pierre CRÉPIN concernant le chemin communal localisé à la Rochais et de son souhait d'acquérir la portion du chemin communal situé au nord de la parcelle C425.

Contexte : M. Pierre CRÉPIN est actuellement propriétaires de la parcelle C425 située au sud du chemin communal et des parcelles C470 et C471 situées au nord du chemin communal. Afin d'avoir une unité foncière, M. CRÉPIN souhaite acquérir la partie du chemin communal entre lesdites parcelles. Cette demande s'inscrit dans une démarche plus globale concernant la vente de ses terres ; l'acquisition d'une partie du chemin communal permettrait une liaison entre la parcelle C425 et C471.

Il est à noter que le chemin communal situé :

- au nord des parcelles C430, C429, C1185, C427, C426, C425 et C394,
- à l'ouest de la parcelle C1104,

n'est plus affecté à l'usage public qui n'a plus lieu de l'utiliser, un nouvel itinéraire ayant été créé au sud des parcelles C1104, C1105, C1106, C427, C426, C425, C424, C394.



Chemin communal

Nouvel itinéraire sur parcelles privées

Cependant ce nouvel itinéraire a été réalisé sur des parcelles privées, aussi il apparaît nécessaire de régulariser la situation, dans la mesure où l'entretien de ce nouvel itinéraire est assuré par la commune alors que le chemin communal ne l'est plus.

Lors du vote M. Bernard DAUGAN est prié de sortir, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, dans la mesure où les acquéreurs potentiels sont les propriétaires du GAEC, en l'occurrence son épouse et son gendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADRESSER un courrier aux propriétaires riverains, afin de les informer de cette démarche de régularisation,
- DE PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à La Rochais, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



EXTRAITS DE SÉANCE : 29 NOVEMBRE 2019

2019-11-29/02 - TRAVAUX D'ÉLAGAGE EFFECTUÉS PAR LA COMMUNE - TARIFS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme de la Fibre, les propriétaires concernés ont été destinataires d'un courrier, dans lequel il leur était demandé de réaliser l'élagage (voir l'abattage) d'arbres d'ici la fin septembre 2019 afin que les travaux concernant l'installation de la fibre puissent se poursuivre. Dans ce courrier, ils étaient également informés que sans intervention de leur part, la commune se verrait dans l'obligation de faire réaliser les travaux à leurs frais, afin de ne pas entraver le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

L'agent communal a dû réaliser certains de ces travaux, de ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de tarifier ce temps de travail et les consommables utilisés, qui seront ensuite facturés aux propriétaires concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs suivants :
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

Temps élagage	Tarifs
0h30	14,76 €
1h	29,52 €
4h	118,10 €

2019-11-29/05 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS 2019

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

L'assemblée délibérante a validé la proposition de la SAUR par délibération n°2017-02-16/04 du 16 février 2017, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et lors des cessions immobilières des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des tarifs des années antérieures, et de l'augmentation des tarifs de la SAUR, le Conseil municipal valide les tarifs 2019 suivants :

Contrôles	Tarifs 2019
Bon fonctionnement	81 €
Conception	68 €
Conception suite à modification de filière	54 €
Exécution	101,50 €
Contre visite	61 €
Cession immobilière	162 €

2019-11-29/06 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2020 ;
- DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1% ;
- DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o à 100 % les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
 - o à 100 % les surfaces des maisons de santé conformément à l'article 98 de la loi de finances pour 2018.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2019-11-29/07 - ÉCOLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, la demande de Madame la directrice de l'école publique « La Marette » de Saint Malon Sur Mel, à savoir : une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie scolaire impliquant l'ensemble de l'école.

En effet, pour l'année scolaire 2019-2020, une "classe découverte" est organisée pour l'ensemble des enfants (de la petite section au CM2), du 4 au 7 mai 2020 inclus. Elle se déroulera à Brest, à Océanopolis : les déplacements se feront en transport en commun, l'hébergement sera assuré par l'auberge de jeunesse à proximité d'Océanopolis, quant à la restauration, elle se fera soit à Océanopolis, soit à l'auberge de jeunesse.

La directrice de l'école sollicite une aide entre 1 500 € et 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle à l'école publique de « la Marette » d'un montant de 1 500 € (mille-cinq-cent euros),
- DE RÉÉVALUER éventuellement le montant de la subvention en 2020, au vu des dépenses réelles, et ce dans la limite de 500 €, afin de rester dans l'enveloppe initiale demandée.

2019-11-29/09 - RÉPERTOIRE ÉLECTORALE UNIQUE : COMMISSION DE CONTRÔLE

Vu l'article L. 19 VII du code électoral, il y a lieu de modifier la composition de la commission de contrôle actuelle.

Il est proposé de nommer : - Jean-Claude BÉLIARD, délégué du Tribunal de Grande Instance,
- Fernande HUBY, déléguée de l'administration,
- Marie-France AQUET, participante aux travaux de la commission de contrôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la composition de la commission de contrôle.



L'intégralité des délibérations du Conseil municipal est consultable en mairie, aux heures d'ouverture renseignées page 4 du présent bulletin municipal.

Prochains Conseils municipaux en 2020 : les 17/01 - 14/02 - 13/03, à 20h30, sous réserve de modification.



Elections Municipales 2020

Faut-il s'inscrire avant le 31 décembre 2019 ?

Non, la date du 31 décembre n'est plus impérative.

Il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales et de voter la même année.

Il faut toutefois respecter une date limite d'inscription.

Pour les prochaines élections municipales, le 15 mars et le 22 mars 2020 si besoin, il s'agit du 7 février 2020.

